

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 9
Votants 14

L'an deux mille vingt-six, et le 9 mars à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 04/03/2026,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier
BOUISSOU, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Sébastien
FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jean DE MAISTRE et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à M. Stéphane
AUGU), M. Pascal PLANCHANT (procuration à Mme Marie-Pierre PLEURDEAU), M.
Michaël LECOMTE (procuration à M. Sébastien FRUGIER), M. Jules VERNIER
(procuration à Mme Bénédicte CHEVALIER) et M. Philippe RÉDRÉAU (procuration à
M. Jean DE MAISTRE).

Absente excusée : Mme Josianne BOUGRIER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Bénédicte CHEVALIER a été élue secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 19
janvier 2026, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point sur
la préemption d'une parcelle en Espace naturel sensible (ENS) avant d'étudier
les sujets y figurant :

2026.2.1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article
L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de
gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des
mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des
états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif,
l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les
titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement
ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a
été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent
régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31
décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2026.2.2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Olivier BOUISSOU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Stéphane AUGU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Olivier BOUISSOU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré par un vote à mains levées à 12 voix pour, APPROUVE le compte administratif 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	224 269.84	-	-	94 167.30	224 269.84	94 167.30
Opérations de l'exercice	402 868.76	654 993.43	954 932.21	1 087 084.50	1 357 800.97	1 742 077.93
Restes à réaliser à reporter	1 348 150.87	1 373 051.96	-	-	1 348 150.87	1 373 051.96
TOTAUX	1 975 289.47	2 028 045.39	954 932.21	1 181 251.80	2 930 221.68	3 209 297.19
Résultats de clôture	-	52 755.92	-	226 319.59	-	279 075.51

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026.2.3/ ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX EN 2024

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités ci-dessous perçues par ses membres.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brut)	Remboursement de frais (kilométrique, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
AUGU Stéphane	21 210,24 €	0,00 €	0,00 €	21 210,24 €
PLEURDEAU Marie-Pierre	7 892,16 €	194,39 €	0,00 €	8 086,55 €
BOUISSOU Olivier	7 892,16 €	0,00 €	0,00 €	7 892,16 €
HEFTI-BOYER Séverine	7 892,16 €	755,22 €	0,00 €	8 647,38 €
PLANCHANT Pascal	7 892,16 €	0,00 €	0,00 €	7 892,16 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat SAVI			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brut)	Remboursement de frais (kilométrique, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
AUGU Stéphane	11 591,64 €	0,00 €	0,00 €	11 591,64 €

2026.2.4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2026

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu les éléments présentés en fonctionnement et investissement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
-vote du budget	1 323 024.59	1 096 705.00
-résultats 2025	-	226 319.59
-restes à réaliser	-	-
Total	1 323 024.59	1 323 024.59
INVESTISSEMENT		
-vote du budget	376 139.98	323 384.06
-résultats 2025	-	27 854.83
-restes à réaliser	1 348 150.87	1 373 051.96
Total	1 724 290.85	1 724 290.85
TOTAL BUDGET	3 047 315.44	3 047 315.44

2026.2.5/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ENS PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 215-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 27 septembre 2024 créant l'espace naturel sensible (ENS) Les Prés de Montigny et délimitant une zone de préemption avec délégation à la commune de SACHÉ,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 18 décembre 2025 et enregistrée en mairie le 9 mars 2026 sous le numéro 26-40024, adressée par Maître BODIN-SAVARY, Notaire à TOURS, en vue de la cession de la parcelle cadastrée AV 182, aux Prés de Montigny, d'une superficie de 659 m², appartenant à M. et Mme DIXNEUF, vendue au prix de 3 200 euros,
Considérant que cette parcelle est située dans l'espace naturel sensible (ENS) Les Prés de Montigny,
Considérant la nécessité la volonté de convertir les peupleraies en prairies humides et boisements alluviaux plus spontanés, avec la volonté d'ouvrir les espaces de bord de l'Indre au public,
Considérant le fort potentiel d'accueil d'espèces remarquables avec la préservation de ce site,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AV 182, située aux Prés de Montigny, d'une superficie de 659 m², appartenant à Monsieur et Madame DIXNEUF.

Article 2 : la vente se fera au prix de 4,86 €/m², soit 3 200 €.

Article 3 : un acte authentique réalisé en mairie constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, sous réserve des délais de l'administration.
Un adjoint au Maire représentera la commune pour la signature de l'acte.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

2026.2.6/ OCTROI DES SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de :

- 425.70 euros au Comité de jumelage de LASNE (Belgique),
- 1 000 euros à l'association des Stewrangeaux,
- 1 000 euros à l'association de l'Éphémère compagnie,
- 4 500 euros à l'Association sportive de la Vallée du Lys (ASVL),
- 141,90 euros au Comité de jumelage de NISA (Portugal),
- 80 euros à la mini-entreprise du Collège d'Honoré de Balzac,
- 200 euros à la Fondation du patrimoine,
- 200 euros à l'Association le Réveil de Sacheville - AAPPMA AZAY/SACHÉ.

2026.2.7/ DEVIS DE REPARATION FE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des fuites ont été constatées au niveau de la toiture de la mairie. Il présente un devis de réparation qui s'élève à la somme de 14 530,52 euros TTC. M. le Maire précise que ces travaux ont été prévus au budget primitif et que deux ans auparavant, un devis avait été réalisé pour des travaux similaires, mais qu'il s'élevait à près de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise J2M Couverture d'un montant de 14 530,52 euros TTC et charge M. le Maire de la signer.

2026.2.8/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'échéance au 1^{er} avril 2026 de la convention de partenariat entre la commune et La Poste pour la gestion de l'agence postale communale. Celle-ci peut être renouvelée, au choix de l'assemblée, pour une durée allant de 1 à 9 ans. M. le Maire rappelle que cette convention permet d'apporter un réel service à la population et de percevoir une indemnité forfaitaire mensuelle qui s'élève à 1 211 euros pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler cette convention pour une durée de 9 ans et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

2026.2.9/ VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la procédure d'incorporation des biens sans maîtres terminée en octobre dernier et permettant l'intégration des parcelles AV 104, ZB 95, ZP 106, ZV 113, ZV 145, ZV 146 et ZV 147, situées aux lieux-dits les Près de Montigny, la Fausse Rouère, les Tailles des Maris, les Antes et les Pièces de la Vache Vêlée, pour une superficie totale de 14 318 m².

M. le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'acquisition de 3 000 euros a été déposées par M. Olivier BOUISSOU pour les parcelles ZV 145, ZV 146 et ZV 147 situées au lieu-dit les Pièces de la Vache Vêlée pour une superficie totale de 12 140 m².

M. BOUISSOU est invité à sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la vente des parcelles ZV 145, ZV 146 et ZV 147 situées au lieu-dit les Pièces de la Vache Vêlée pour une superficie totale de 12 140 m² pour la somme de 3 000 euros. M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026.2.10/ RÉALISATION DE TRAVAUX PAR LE SIEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la sollicitation du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) pour différents travaux à venir :

- le remplacement de deux luminaires rue Principale pour un coût de 877,50 euros,
- le choix des modèles de luminaires à installer pour les prochains travaux,
- le choix du RAL pour les prochains luminaires à installer.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'accepter le remplacement des deux luminaires de la rue Principale pour la somme de 877,50 euros,
 - de décider de retenir pour les prochains luminaires à installer :
 - o le modèle MILEWIDE sur les poteaux bétons,
 - o le modèle TRAD'IN sur les candélabres pour une harmonisation avec ceux qui seront installés sur la place Calder,
 - o le RAL 6014 pour les luminaires installés dans le centre-bourg (rue principale, place Calder, place Martin, rue du Château, début de la rue de la Tillière),
 - o le RAL 9005 pour le reste de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par l'Écurie de la Vallée du Lys Auto pour lancer la demande d'homologation du circuit Christain MEUNIER auprès de la Fédération française des sports automobiles (FFSA). L'actuelle homologation est valable jusqu'en juin 2026.

M. le Maire propose de soumettre cette demande au futur Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement du centre-bourg en cours sont abordés, et notamment la clôture qui séparera le nouveau parking à l'Ouest des riverains. Le grillage envisagé ne permettrait pas de maintenir l'occultant prévu, mais le service territorial de l'architecture et du patrimoine refuse pour le moment une structure plus rigide en dehors du grillage à gibier. Le maître d'œuvre tente une négociation à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente représentée
M. PLANCHANT Pascal	Absent représenté
Mme BOUGRIER Josianne	Absente excusée
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	

M. LECOMTE Michaël	Absent représenté
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	Absent représenté
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	Absent représenté
M. BOSSÉ Laurent	